



Médiathèque municipale « *Au bonheur des mots* »
Allée du théâtre
44 320 Chauvé
02 40 64 37 34
mediatheque@chauve.fr

Médiathèque municipale « *Livres y Médias* »

2, rue de la Gare
44 320 Saint-Père-en-Retz
02 40 21 78 27

mediatheque@saintpereenretz.fr



Date limite de dépôt : 6 février 2019 inclus

Bulletin de participation à retourner avec la nouvelle
(écrire en lettres capitales)

Nom :

Prénom :

Âge :

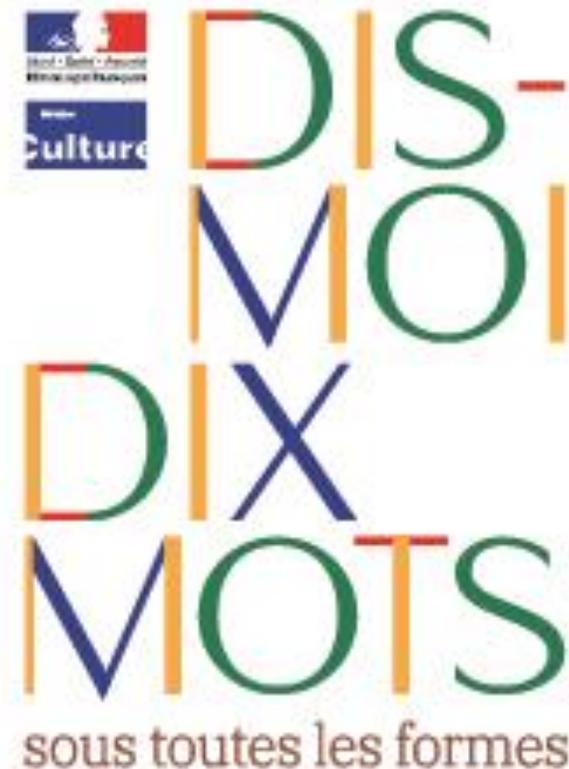
Adresse :

CP / ville :

Tél. / mail :

Je m'engage à respecter les clauses de ce règlement.

Date et signature (à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)



RÈGLEMENT

du concours de nouvelles

Du 21 décembre 2018

au 6 février 2019

organisé par les médiathèques
de Chauvé et de Saint-Père-en-Retz

Règlement du concours

« DIS-MOI DIX MOTS SOUS TOUTES LES FORMES »

Article 1 Dans le cadre de l'opération « *Dis-moi dix mots sous toutes les formes* », les médiathèques municipales de Saint-Père-en-Retz et de Chauvé organisent un concours de nouvelles dont le temps fort se tient du 16 au 24 mars 2019.

Article 2 Ce concours est ouvert à partir du 21 décembre 2018. Les participants envoient leur texte **avant le 6 février 2019** à midi, par internet ou par voie postale (*voir art.6*). Les textes envoyés hors délai ne seront pas lus.

Article 3 Le concours consiste à écrire un texte tenant sur 1 page maximum, en français, où doivent figurer cinq ou dix mots selon la catégorie (hors titre), soulignés et **en gras**, de l'opération « *Dis-moi dix mots sous toutes les formes* », et porter un titre. Ci-dessous les mots de la sélection 2019 :

Arabesque, composer, coquille, cursif-ve, gribouillis, logogramme, phylactère, rébus, signe, tracé.

Les mots sont à utiliser tel que définis dans le lexique joint au règlement. Aucun dérivé et le verbe composer ne peut être conjugué.

Le texte doit être dactylographié OBLIGATOIREMENT en taille minimale de 11 et avec des marges de 2 cm. Le thème et la forme du texte doivent absolument correspondre au genre de la nouvelle. Ce texte ne doit en aucun cas être préjudiciable et porter atteinte à la personne. Il se verra systématiquement rejeté.

Les fautes d'orthographe doivent être éliminées et sont pénalisantes.

Article 4 Ce concours est ouvert à quatre catégories :

- **Jeune** (*jusqu'à 11 ans inclus*) : Les candidats doivent faire figurer dans leur nouvelle entre 5 et 10 mots à choisir dans la liste.
- **Adolescent** (*de 12 à 16 ans*) : Les candidats doivent faire figurer dans leur nouvelle entre 5 et 10 mots à choisir dans la liste.
- **Adulte** (*plus de 16 ans*) : Les candidats doivent faire figurer dans leur nouvelle tous les mots de la liste.
- **Scolaires** : Seules les nouvelles individuelles sont admises dans cette catégorie et doivent y faire figurer entre 5 et 10 mots à choisir dans la liste.

Les productions collectives sont admises mais n'entreront nullement dans la compétition.

Article 5 Ce concours est gratuit et ouvert à tous. Un seul texte par candidat. Aucun nom, aucune signature, ni signe distinctif, ne doivent y figurer sous peine d'invalidation. La participation est interdite aux membres du jury.

SEULES LES NOUVELLES INDIVIDUELLES SONT ADMISES.

La nouvelle doit évidemment être personnelle, et non copiée sur un texte déjà publié.

Article 6 Le participant reporte ses coordonnées (nom et prénom – date de naissance – adresse – adresse e-mail – n° de téléphone) et le titre du texte dans son message électronique ou sur le bulletin de participation joint au règlement et envoie le texte, qui ne doit comporter aucun signe distinctif, en pièce jointe, sous format .doc, .odt ou .pdf, aux adresses électroniques suivantes : mediatheque@saintpereenretz.fr ou mediatheque@chauve.fr ou par voie postale aux adresses des médiathèques organisatrices ou remettre en mains propres à l'accueil des médiathèques.

Article 7 **Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon peuvent lui être reproché et il en supporterait seul toutes les conséquences. Le texte envoyé doit obligatoirement être inédit et jamais primé.**

Article 8 Les textes sont soumis à un jury composé de bénévoles des médiathèques des deux municipalités, garantissant une pluralité de goûts. Les textes sélectionnés par le jury seront lus lors de la remise des prix, le **samedi 23 mars 2019, à 11h**, à la médiathèque de Saint-Père-en-Retz et feront l'objet d'une publication sous forme de recueil. Les gagnants autorisent l'utilisation de tout ou partie des éléments de leur création, et ce sans versement de droit d'auteur. Ils autorisent la citation de leur nom, la publication de leur image ainsi que la reproduction de leur écrit à des fins promotionnelles.

Article 9 Le concours est doté d'un prix. Le premier prix de chaque catégorie reçoit une récompense.

Article 10 Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres. Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 11 **Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement.**